

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 12 octobre 2023
Délibération n° 2023-45

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de places offertes pour les élèves ingénieurs en fonction des différentes filières ainsi que le nombre de places en doubles-diplômes doivent être votés par le Conseil d'Administration chaque année.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2024, le nombre de places offertes aux élèves ingénieurs et en doubles-diplômes figurant dans les tableaux ci-dessous :

Concours CPGE et Universitaire				Doubles-Diplômes			
Filière	Places en 2023	Réalisé en 2023	Places en 2024	Sources	Places en 2023	Réalisé en 2023	Places en 2024
MP	110	109	110	Internationaux	80	69	80
MP Int	1	1	1	Audencia	11	11	11
PC	60	64	60	Ensa	8	10	8
PC Int	1	1	1	Total		90	99
PSI	80	74	80				
PSI Int	1	1	1				
MPI	5	5	5				
TSI	8	9	8				
PT	10	11	10				
ATS	15	11	15				
CUEC	5	4	5				
PSR	3	3	3				
Total		293	299				

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.